

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-sept mars deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la  
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
35	0	0	0

Objet :  
3 – Élection des  
adjoints au Maire

**PRÉSENTS** : Laurent HARMEL, Dominique BEY, Damien ABAD, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHERIGIE, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER,

**REPRÉSENTÉS** : /

**ABSENTS** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Catherine FOURMOND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des 10 adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire précise que cette élection se fait par vote à bulletin secret.

Il appelle au dépôt des listes candidates aux postes d'adjoints.

La liste présentée est :

- Madame Corinne REGLAIN,
- Monsieur Damien ABAD,
- Madame Dominique BEY,
- Monsieur Assad AKHLAFA,
- Madame Anne BURGAUD MOREL,
- Monsieur Khalil KANDARA,

Objet :  
3 – Election des  
adjoints au Maire

- Madame Marie-Claire EMIN,
- Monsieur Jean-Jacques MATZ,
- Madame Caroline MATHON,
- Monsieur Amaury VEILLE

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Corinne REGLAIN : trente-deux - 32 voix
- Monsieur Damien ABAD : trente-deux - 32 voix
- Madame Dominique BEY : trente-deux - 32 voix
- Monsieur Assad AKHLAFA : trente-deux - 32 voix
- Madame Anne BURGAUD MOREL : trente-deux - 32 voix
- Monsieur Khalil KANDARA : trente-deux - 32 voix
- Madame Marie-Claire EMIN : trente-deux - 32 voix
- Monsieur Jean-Jacques MATZ : trente-deux - 32 voix
- Madame Caroline MATHON : trente-deux - 32 voix
- Monsieur Amaury VEILLE : trente-deux - 32 voix

Madame Corinne REGLAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe,

Monsieur Damien ABAD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint,

Madame Dominique BEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe,

Monsieur Assad AKHLAFA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint,

Madame Anne BURGAUD MOREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe,

Monsieur Khalil KANDARA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint,

Madame Marie-Claire EMIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 7<sup>ème</sup> adjointe,

Monsieur Jean-Jacques MATZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8<sup>ème</sup> adjoint,

Madame Caroline MATHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 9<sup>ème</sup> adjointe,

Monsieur Amaury VEILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 10<sup>ème</sup> adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire à 10,

Objet :  
3 – Election des  
adjoints au Maire

Vu les résultats du vote,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-Proclame élus en qualité d'adjoints au Maire les candidats figurant  
dans l'ordre de la liste,

-Invite les intéressés à déclarer accepter d'exercer ces fonctions.

Fait à Oyonnax, le 27 mars 2026

Secrétaire de séance,

Catherine FOURMOND

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **01 AVR. 2026**  
- par sa publication le **01 AVR. 2026**

Le Maire,



Laurent HARMEL